



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du jeudi 18 février 2021 - 18h

Gymnase Patrice Rebichon - Avenue Paul Valéry

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021
 - 2 - Finances - Budget primitif 2021 – Budget principal de la Commune
 - 3 - Finances - Budget primitif 2021 - Budget annexe de la gendarmerie
 - 4 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2021
 - 5 - Finances - Subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2021
 - 6 - Finances - Subventions de fonctionnement aux associations
 - 7 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021
 - 8 - Administration générale - Office culturel du Clermontais- Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021
 - 9 - Administration générale – Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la Commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021
 - 10 - Administration générale - Mise en place d'un tiers-lieu sur la Commune - Soutien à la création de cet espace - Attribution d'une subvention à l'association Plateforme Coopérative Abelhar (PCAbelhar).
 - 11 - Finances - Autorisation de programme – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert
 - 12 - Finances - Autorisation de programme – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade
 - 13 - Finances - Autorisation de programme – Restaurant et service scolaire
 - 14 - Finances - Autorisation de programme – Espace culturel, associatif et citoyen
 - 15 - Finances - Autorisation de programme – Requalification des places du centre ancien
 - 16 - Service municipal des sports - Ecole municipale des sports - Organisation de séjours sportifs en 2021 - Fixation des tarifs
 - 17 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois
 - 18 - Urbanisme - Approbation d'un projet de convention de servitude de passage de canalisation en aérien entre M. Jean-Marc Ollagnier et la commune de Clermont l'Hérault
- Informations - D. I. A. non préemptées et Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 9 février 2021, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le jeudi 18 février 2021 à 18h au gymnase Patrice Rebichon, situé avenue Paul Valéry à Clermont l'Hérault, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BESSIERE.

M. le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard BESSIERE, Maire, *Président de la séance*,

M. Jean-Marie SABATIER, Mme Isabelle LE GOFF, M. Georges ELNECAVE, Mme Michelle GUIBAL, M. Jean François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET, M. Jean-Luc BARRAL et Mme Véronique DELORME, *Adjoint*,

M. Jean-Jacques PINET, M. Georges BELART, Mme Catherine KLEIN, Mme Corinne GONZALEZ, M. Patrick JAVOUREY, Mme Joëlle MOUCHOUX, Mme Rosemay CREMIEUX, Mme Hélène CINESI, M. Michaël DELTOUR, Mme Louise JABER, M. Jean GARCIA, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO-PONCE, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, et M. Laurent DO (jusqu'au point n° 3 inclus), *Conseillers municipaux*,

Absents :

M. Stéphane GARCIA, Mme Paquita MEDIANI et Mme Sophie OLLIÉ.

M. Laurent DÔ à partir du point n° 4.

Procurations :

M. Stéphane GARCIA à Mme Michelle GUIBAL

Mme Sophie OLLIÉ à M. Salvador RUIZ

M. Laurent DÔ à Mme Claudine SOULAIRAC à partir du point n° 4.

Le quorum est atteint.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 janvier 2021 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

Mme Louise JABER est désignée Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité communale :

- Le 15 janvier 2021, M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué chargé des comptes publics, est venu sur la Commune à l'occasion de l'inauguration du nouveau centre des impôts, qui regroupe les centres de Gignac, Lodève et Clermont l'Hérault.
- M. le Préfet, M. Jacques WITKOWSKI, a souhaité visiter la Commune, le 12 février dernier. Après une présentation de différents chantiers en cours sur la ville, il a été mis en relation avec un certain nombre d'acteurs du territoire (élus, chefs d'entreprise...). Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges très constructifs, avec une présentation succincte d'un certain nombre de programmes (avec demandes de subventions à l'Etat, Plan de relance...). M. le Maire se félicite des bonnes relations entretenues avec M. le Préfet et M. le Sous-Préfet.
- Le programme Petites Villes de Demain a été enclenché. Une visioconférence a d'ailleurs récemment eu lieu avec la DDTM et la Communauté de Communes du Clermontais (CCC), donnant lieu à des échanges constructifs, notamment sur les principes et modalités du dispositif et la question des ressources humaines. Une réunion avec M. le Maire, le Président de la Communauté de Communes du Clermontais et les DGS de ces deux collectivités sera prochainement organisée.

M. le Maire souhaite présenter une proposition de motion concernant à la réalisation du demi-échangeur autoroutier Nord et rappelle qu'une telle motion a déjà été voté par la CCC ainsi que par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

Il précise que cette réalisation est assujettie à son inscription préalable au Contrat de plan État Région et souligne la démarche incisive et accélérée qui menait en direction des différents acteurs concernés, dans ce dossier qui traîne depuis plus de 30 ans.

M. le Maire rappelle l'importance de cette action pour Clermont l'Hérault.

Point additionnel - Motion - Information sur la mobilisation des acteurs du territoire pour la création du demi-échangeur Nord

Rapporteur : M. le Maire

A l'initiative de la municipalité de Clermont l'Hérault, les Maires des bourgs centre du bassin du cœur d'Hérault ont cosigné un courrier adressé à Mme la Présidente de la région Occitanie et à M. le Préfet de Région pour affirmer l'importance de l'inscription au futur contrat de plan État Région du projet autoroutier de demi-échangeur à l'entrée Nord de la ville de Clermont l'Hérault.

Ce courrier a également été cosigné par le Président du Département de l'Hérault, par les parlementaires du territoire, Députés et Sénateurs, par les Présidents des intercommunalités du cœur d'Hérault, par les Présidents des chambres consulaires, y compris la chambre d'agriculture, par le Président de l'association « La Méridienne » et par des acteurs majeurs du monde économique.

Les négociations vont bientôt débiter entre l'État et la Région concernant le Contrat de plan.

Il est donc proposé de soumettre cette motion à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Marie PASSIEUX précise se souvenir du vote qui a eu lieu à la CCC et demande si cette motion n'a pas déjà été votée au sein de la Commune.

M. le Maire explique qu'effectivement le dossier a déjà été évoqué mais qu'aucune motion n'a formellement été votée.

Mme Marie PASSIEUX demande des précisions sur le texte exact de la motion.

M. le Maire l'informe que ce dernier exprime l'avis favorable du Conseil Municipal à la réalisation du demi-échangeur Nord.

Mme Marie PASSIEUX revient sur l'expression employée par M. le Maire selon laquelle, ce dossier serait « resté dans un tiroir durant 3 décennies », et ajoute que les élus précédents ont également œuvrés en ce sens.

M. Salvador RUIZ complète les propos de Mme Marie PASSIEUX et rappelle le travail accompli sous sa mandature (études, 3 possibilités pour l'échangeur, interventions des services de l'Etat confirmant la prise en compte du dossier, rencontre de l'ancien Ministre des transports (M. Gaysot) ...).

M. le Maire souligne la démarche solidaire et concordante de tous les élus et acteurs du territoire pour la réalisation de ce projet, et qu'il n'avait jamais été porté politiquement à un tel niveau.

M. Salvador RUIZ rappelle qu'il avait lancé l'étude indispensable à toute demande de subvention au Contrat Etat Région, afin de démontrer l'utilité du projet. Le résultat des élections municipales l'a empêché d'aller plus loin.

M. le Maire confirme l'étude de différents scénarios de réalisation sur le plan géographique mais insiste sur le fait que les dossiers n'ont été portés par 50 décideurs du territoire. Il explique également l'importance de sensibiliser les différents acteurs compte tenu du nombre important de projets concurrents.

MM. Salvador RUIZ et Franck RUGANI se rejoignent pour se féliciter de l'avancée du projet et rappeler que le dossier était déjà bien engagé.

La motion est mise au vote pour soutenir l'inscription du demi-échangeur Nord dans le Contrat de plan État Région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une motion pour soutenir l'inscription du demi-échangeur Nord dans le prochain contrat de plan Etat-Région.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'unanimité la proposition ci-dessus.

2 - Finances - Budget primitif 2021 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre à hauteur de 11 513 574 € en fonctionnement et 8 591 475 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans le document ci-joint établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Cela signifie que l'ordonnateur (le Maire) a la possibilité de revenir sur la ventilation interne à chaque chapitre (le détail des chapitres est donné dans les pages 5 à 13).

Il faut aussi préciser que le budget est présenté selon une nomenclature prédéfinie établie « par nature » : ainsi, l'achat de papier sera imputé au compte 6064 « fournitures administratives », l'achat de matériel de dessin pour les écoles sera imputé au compte 6067 « fournitures scolaires », etc...

La volonté a été de voter le budget le plus tôt possible pour engager rapidement les opérations.

Le service finances a travaillé d'arrache-pied pour aboutir à ce projet de budget construit sur une reprise anticipée du résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice 2020, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif.

Le résultat à affecter s'élève à 2 706 812,54 €.

Le résultat global d'investissement tenant compte de l'exercice 2020, des restes à réaliser et des résultats antérieurs présente un déficit de 694 980,65 €.

Ce déficit doit être couvert par affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 694 981 € (page 3, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »).

Le résultat restant est reporté en recette de fonctionnement pour 2 011 831 € (page 2, R 002).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée du résultat du budget principal de la commune constaté à l'issue de l'exercice 2020,
- de décider d'affecter la somme de 694 981,00 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 2 011 831,00 € en section de fonctionnement.

M. Franck RUGANI commence par justifier son absence à la séance de la commission Ressources et moyens du mercredi 10 février dernier, au cours de laquelle était présenté le budget puis explique avoir refusé de s'y rendre car il ne disposait pas des documents venant à l'appui de l'ordre du jour de la séance.

Mme Marie PASSIEUX interroge sur la différence de quelque 3 millions € observée entre le montant de la section de fonctionnement telle qu'elle apparaît dans le compte administratif de juin 2019 (un peu plus de 8 millions €) et celui figurant dans le budget (aujourd'hui, mais aussi 6 mois auparavant).

Répondant à cette question, M. Luc MOLE, Directeur général des services, explique que le compte administratif correspond aux sommes réalisées au cours de l'exercice écoulé alors que dans le compte prévisionnel figurent, de façon tout à fait normale, des sommes supérieures. Dans ces conditions, la comparaison est impossible.

M. Salvador RUIZ constate que :

- les projets qui sont actuellement lancés avaient déjà été programmés par l'ancienne équipe municipale et pour certains étaient en passe d'être réalisés ;
- Le budget de fonctionnement est quasiment identique à celui des années précédentes ;
- Le recours à l'emprunt d'1,4 million € ;
- La hausse de la taxe supérieure à 7 % ;
- L'augmentation de l'endettement de la Commune.

M. Franck RUGANI remarque que dans le budget prévisionnel (BP) 2020 figuraient des ratios, ce qui est intéressant pour établir des comparaisons et se demande pourquoi le BP 2021 n'en contient pas.

Mme Nathalie BELLOUATI, Responsable du Pôle Finances, explique que les documents communiqués aux membres du Conseil Municipal sont la maquette budgétaire et non la totalité des pages qui seront transmises à la Préfecture et qu'après le vote du budget des annexes et informations financières seront complétées, dans lesquelles figureront des ratios.

M. le Maire met au vote le résultat affecté et l'approbation de la reprise anticipée du résultat.

Les élus de l'opposition s'étonnent de ce vote intermédiaire au cours du point N° 2 et certains se disent déstabilisés par le fait que cette étape ne figurait pas sur les documents qui leur ont été transmis.

M. Luc MOLE explique qu'il s'agit d'une reprise anticipée du résultat de 2020 et que par souci de transparence il est proposé de se prononcer sur son affectation pour ensuite aborder le budget 2021, qui tient compte de cette recette.

Finalement M. le Maire propose de voter sur la globalité du budget prévisionnel.

M. Jean GARCIA explique qu'auparavant le compte administratif était soumis à l'approbation du Conseil Municipal, ce qui permettait le transfert du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement avant l'examen du budget prévisionnel.

M. Salvador RUIZ explique le cycle budgétaire selon lequel, pour faire fonctionner une commune en attendant le vote du compte administratif et du budget prévisionnel, il est procédé au vote de 25 % du budget en se basant sur les années précédentes.

M. le Maire souligne l'importance de voter rapidement le budget prévisionnel afin de pouvoir engager les autorisations de programme pour les investissements importants prévus pour la Commune (écoles, revitalisation du centre ancien, équipements sportifs...). M. le Maire a à cœur de tenir les promesses faites lors de sa campagne électorale.

Il poursuit en expliquant que les investissements fondamentaux de 2021 conditionnent la suite du programme pluriannuel d'investissements ex. : le projet de mise en place d'un groupe scolaire, la destruction des club-houses des clubs de football et de rugby pour bâtir les locaux accueillant la restauration scolaire et qui seront reconstruits à neuf sur le complexe de l'Estagnol.

M. Salvador RUIZ constate que les frais d'études ont été divisé par 10 par rapport à l'ancien budget et s'étonne de ne pas avoir eu connaissance d'étude préalable à tous les projets annoncés. Il exprime ensuite sa fierté de voir que la nouvelle équipe municipale poursuit ses projets.

M. le Maire ne doute pas que l'ancienne municipalité avait élaboré une stratégie préalable mais la nouvelle équipe s'efforce d'être des acteurs opérationnels. Il explique ensuite qu'il existe deux types d'études : d'une part celles faites par un cabinet (qui sont souvent chères et pas toujours satisfaisantes) et d'autre part la mise en œuvre de programmations avec l'intervention de programmistes pour faire avancer les projets de manière concrètes. C'est ce second choix qui a été fait.

M. le Maire conclut en soulignant que des partenaires, reconnaissant l'action dynamique de la Municipalité, s'en rapprochent.

Mme Michèle Guibal poursuit l'examen du budget.

La présentation du budget par chapitre se trouve dans les pages 2, 3 et 4 du document transmis.

La colonne « Pour mémoire budget précédent » reprend les crédits ouverts en 2020 par le budget primitif (voté le 23 juillet 2020) et par les deux décisions modificatives intervenues en novembre et décembre 2020.

La colonne « Restes à réaliser N-1 » retrace les engagements comptabilisés en 2020 mais dont l'exécution n'est pas encore intervenue par paiement ou encaissement effectif (facture en attente) ; les restes à réaliser ne concernent que la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

La colonne « Proposition nouvelle » retrace les crédits du projet de budget 2021.

La colonne « Vote » sera complétée après le vote du budget.

Enfin, la dernière colonne « Total » reprend la somme des propositions nouvelles et des restes à réaliser.

Il s'agit bien de comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire les prévisions 2021 avec les prévisions 2020.

Les réalisations seront comparées lors de l'examen du compte administratif qui interviendra d'ici le 30 juin prochain, date de rigueur.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 11 513 574 € (11 829 489 € en 2020).

On trouve en dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011, « Charges à caractère général », chapitre qui sert au fonctionnement courant des services (fournitures, prestations, fluides, petit matériel...) :
2 326 540 € (en 2020, 2 477 021 €, majoration COVID incluse)
- Le chapitre 012, « Charges de personnel » :
5 450 000 (en 2020 5 323 000 €, soit + 2,38 % d'augmentation, y compris GEEP)
- Le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », qui comprend :
 - les indemnités des élus (impact en année pleine de l'indemnisation de 8 Adjointes répartie avec les Conseillers Municipaux délégués),
 - la subvention au CCAS (290 000 € en 2021, comme en 2020, soit le montant habituel de 260 000 € majoré de 30 000 € en période COVID),
 - les subventions aux associations pour 335 000 € (338 000 € en 2020, les attributions ayant été ajustées en fonction d'un niveau d'activités réduit et des données de trésorerie selon les associations ; le détail sera examiné dans un prochain point)pour un total de 930 150 € (898 150 € en 2020)
- Le chapitre 66, « Charges financières », pour le paiement des intérêts des emprunts (tenant compte de la diminution du stock de dette sur le budget général, l'emprunt gendarmerie ayant été réaffecté dans le budget annexe) :
126 710 € (359 000 € en 2020)
- Le chapitre 67, « Charges exceptionnelles » pour faire face à des annulations de titres, à des recettes qui ne peuvent être réalisées... :
10 824 € (20 000 € en 2020)
- Le chapitre 68, « Provisions semi-budgétaires » : sommes bloquées pour faire face à des risques, notamment contentieux ; montant en baisse car baisse du risque contentieux :
20 000 € (40 000 € en 2020)
- Le chapitre 022, « Dépenses imprévues » : pour faire face aux aléas...
86 000 € (122 000 € en 2020).

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent donc au total 8 950 374 € (9 239 321 € prévus en 2020, 8 493 126 € effectivement réalisés, taux d'exécution de 92 %).

Les dépenses d'ordre comprennent :

- Au chapitre 023, le virement à l'investissement pour 2 170 000 € (2 059 234 € en 2020)
- Au chapitre 042, les amortissements pour 393 200 € (530 394 € en 2020, comprenant la dépense exceptionnelle de consolidation des intérêts de préfinancement des emprunts gendarmerie pour 117 000 €)

pour un total de 2 563 200 € (2 590 168 € en 2020).

En recettes de fonctionnement, on trouve :

- Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les remboursements d'assurance sur des rémunérations (accident de travail) :
30 000 € (48 000 € en 2020,)
- Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et vente diverses », les recettes des services périscolaires, sportifs et culturels, les redevances domaniales, ...
359 500 €, prévision prudente en regard du contexte COVID (401 000 € en 2020)
- Au chapitre 73 « Impôts et taxes », les produits des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties), l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Clermontais, les taxes sur l'électricité et les droits de mutation
6 762 593 € compte tenu du rétablissement des taux « historiques » de fiscalité foncière selon délibération à venir (6 566 257 € en 2020)
- Au chapitre 74 « Dotations et participations », les ressources transférées par l'État
2 133 000 €, simulation tenant compte de la hausse de population (2 086 717 € en 2020)
- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles, loyers et charges
101 650 € après déduction du loyer de la gendarmerie qui est comptabilisé dans le budget annexe (369 000 € en 2020)
- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », notamment les remboursements d'assurances
5 000 €, prévision prudente (15 000 € en 2020)
- Les recettes réelles de fonctionnement : 9 391 743 € (9 485 974 € en 2020).

Les recettes d'ordre du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondent aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions

110 000 € (277 051 € en 2020 incluant intérêts de préfinancement gendarmerie pour 117 000 €).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 591 475 € (5 845 545 € en 2020).

En dépenses d'investissement, on trouve :

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », les frais d'études en aménagement et les licences logicielles :
95 400 € de dépenses nouvelles + 454 584 € de restes à réaliser (700 527 € en 2020) : schéma de circulation, schéma directeur pluvial, aménagement des places du centre ancien, révision générale du PLU...
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », les travaux, les acquisitions mobilières et immobilières à réalisation ponctuelle
1 677 780 € de dépenses nouvelles + 299 764 € de restes à réaliser (1 186 726 € en 2020) : travaux et équipement des bâtiments publics, des réseaux, de la voirie, des infrastructures de sécurité...
- Au chapitre 23, « Immobilisations en cours », les travaux de construction et d'équipement à réalisation progressive
1 112 300 € de dépenses nouvelles + 1 085 129 € de restes à réaliser (2 063 702 € en 2020).

Les opérations d'équipement codifiées du n° 903 au n° 912 constituent autant de chapitres budgétaires qui sont détaillées de la page 14 à la page 20.

2 163 411 € de dépenses nouvelles + 266 807 € de restes à réaliser (788 179 € en 2020) : ilot d'Enoz, salle d'haltérophilie musculation, restaurant et service scolaires, nouveau groupe scolaire, aménagement du centre ancien, espace culturel, associatif et citoyen, ...

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 048 891 € de dépenses nouvelles + 2 106 284 € de restes à réaliser, soit un total de 7 155 175 € (4 772 134 € en 2020).

Les nouvelles dépenses d'équipement sont principalement réparties entre :

- Les équipements sportifs : 1 302 000 €
- Les écoles : 1 024 000 €
- L'aménagement et la revitalisation : 940 256 €
- Le patrimoine : 664 700 €
- La transition écologique : 509 000 €
- L'équipement des services : 459 880 €
- La sécurité : 118 200 €.

Les dépenses financières représentent 732 040 € (734 500 € en 2020) ; elles comprennent pour l'essentiel le remboursement du capital de la dette (610 000 €) et les dépenses imprévues (72 040 €).

Les opérations pour compte de tiers du chapitre 45 représentent 551 000 € de dépenses nouvelles + 43 260 € de restes à réaliser (61 860 € en 2020) ; il s'agit du traitement des immeubles en péril dont les propriétaires sont défaillants. Ces dépenses ont pour contrepartie une recette d'investissement de même montant comptabilisée au même chapitre.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 331 931 € de dépenses nouvelles + 2 149 544 € de restes à réaliser, soit au total 8 481 475 € (5 568 494 € en 2020).

Enfin, les dépenses d'ordre comptabilisées au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » s'élèvent à 110 000 €, en contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au chapitre 042 (travaux en régie et amortissement des subventions).

En recettes d'investissement, on trouve :

- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », les subventions notifiées par les partenaires – Etat, région, département – et les participations d'urbanisme :
1 378 231 € de recettes nouvelles + 281 37 € de restes à réaliser (941 153 € en 2020)
- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », soit les emprunts à souscrire auprès des banques classiques et de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) après mise en concurrence :
1 400 000 € (500 000 € en 2020)
- Les recettes d'équipement représentent ainsi 2 778 231 € de recettes nouvelles + 281 347 € de restes à réaliser, soit 3 059 578 € au total (1 441 153 € en 2020).

On trouve aussi :

- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et les taxes d'aménagement :
205 500 € (170 000 € prévus en 2020)

- Au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement déjà évoqué :

694 981 € (766 828 € en 2020)

- Au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », la vente du centre aéré de Villeneuve :

344 000 € (0 € en 2020).

Les recettes financières représentent donc un total de 1 244 481 € (936 828 € en 2020).

On retrouve au chapitre 45 les recettes d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 551 000 € de recettes nouvelles + 70 925 € de restes à réaliser soit 621 925 € au total (76 925 € en 2020).

Les recettes réelles d'investissement sont de 4 573 712 € de recettes nouvelles + 353 272 € de restes à réaliser, soit 4 925 984 € au total (2 454 906 € en 2020).

Les recettes d'ordre comprennent 2 170 000 € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et 393 200 € d'opérations d'ordres de transfert entre sections (chapitre 040, amortissement des immobilisations, en miroir du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), pour un total de 2 563 200 € (2 590 168 € en 2020).

Enfin, le chapitre 001 retrace le solde d'exécution positif reporté par anticipation, d'un montant de 1 102 291 € (800 471 € en 2020).

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève ainsi à 2 453 200 € pour l'exercice 2021 (2 313 117 € en 2020).

Globalement, sur la méthode, les recettes sont évaluées en tenant compte de l'analyse rétrospective et des informations spécifiques qui crédibilisent la réalisation d'une recette particulière ; le montant retenu est toujours évalué de façon prudente.

Mme Michelle GUIBAL termine l'exposé et M. le Maire reprend la parole.

L'analyse rétrospective réalisée par le cabinet BST consultants, présentée au Conseil Municipal du 28 janvier dernier, a fourni un guide pour l'élaboration de ce budget. Le document final sera transmis aux membres du conseil dans les jours à venir.

Le travail de BST a été prolongé par une analyse prospective qui est en cours de finalisation et qui vous sera présentée prochainement.

Le résultat cumulé de fonctionnement de 2 011 931 € ne représente qu'une faible part de ce programme d'investissement dont la réalisation reposera sur plusieurs principes d'exécution budgétaire :

- Une gestion serrée du quotidien pour minimiser les charges, maximiser les recettes, et améliorer ainsi la capacité d'autofinancement
- La recherche accrue de subventions et de participations extérieures
- La justice fiscale et contributive (mise en cohérence des bases fiscales et participation des projets d'urbanisation au financement des investissements, idée de PUP global)
- Le recours à l'emprunt dans des conditions de financement optimales (prêts bonifiés de la banque des territoires notamment, mise en concurrence des organismes bancaires privés)
- La recherche des meilleures offres par une négociation systématique avec les fournisseurs et prestataires

Chaque fois que nécessaire, le programme d'investissement sera décliné en autorisations de programmes pluriannuelles, pour ancrer dans la durée les engagements financiers sur les principales opérations : 5 autorisations de programmes sont notamment à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, pour un montant global de plus de 17 600 000 €.

Conformément aux discussions que nous avons eues dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il s'agit de mettre un coup d'accélérateur sur les investissements, parce que Clermont l'Hérault en a besoin et parce qu'il faut relancer l'économie locale affectée par la crise sanitaire.

M. Franck RUGANI constate que lors du débat d'orientation budgétaire M. le Maire annonçait un soutien important aux associations, 356 000 € (hausse de 6 % de l'enveloppe destinée aux subventions aux associations), alors que le budget prévisionnel prévoit 335 000 €. Il souhaite une explication sur cette différence.

M. le Maire confirme qu'ils tiendront leurs engagements et justifie cet écart par l'évolution des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations. En effet, la crise sanitaire actuelle a eu un impact important sur leur activité : ralentissement pour certaines et suspension pour d'autres. Pour cette raison, certaines ont choisi de ne pas déposer de demandes alors que certaines ont revu à la baisse le montant demandé. En tout état de cause, M. le Maire précise qu'une seconde vague de mesures à destination des associations sera proposée au cours de l'année pour être en concordance les engagements pris.

A cette occasion, M. le Maire rappelle l'importance de la vie associative et du bénévolat. Il propose l'installation en 2021 d'un groupe de travail, associant les élus de l'opposition, destiné à réfléchir à la meilleure façon d'intervenir en faveur du secteur associatif. Il observe qu'il existe différents moyens de soutenir les associations en plus de l'attribution d'une subvention. Pour illustrer son propos, M. le Maire prend l'exemple du projet de Maison des associations ainsi que l'aide apportée par la Municipalité à certaines associations sportives. Il souligne également l'importance pour les associations de chercher des subventions auprès d'autres collectivités et organismes.

M. Franck RUGANI insiste sur le fait que le montant figurant sur le budget prévisionnel devrait être identique à celui voté lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Jean GARCIA demande un certain nombre d'éclaircissements sur certaines lignes budgétaires. Des explications lui sont apportées par les techniciens et les élus.

M. Franck RUGANI s'étonne de l'augmentation des charges de personnel par rapport à 2020 alors qu'il avait été annoncé une volonté de minimiser les charges.

M. le Maire explique que l'effort consenti dans ce domaine est justifié par le besoin d'ingénierie nécessité par la politique incisive de la Municipalité. Par ailleurs, M. le Maire admet que des mutualisations pourraient être envisagées.

Concernant la réduction des charges, M. le Maire trouve plus judicieux de chercher à réaliser des économies d'énergies bien que cette démarche impliquera sans doute des investissements (ex : ampoules LED, véhicules électriques et bornes de rechargement).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées la proposition ci-dessus, avec : 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIÉ représentée par M. Salvador RUIZ, M. Laurent DÔ).

3 - Finances - Budget primitif 2021 - Budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2021, qui s'équilibre à hauteur de 243 000 € en fonctionnement et 111 000 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans le document ci-joint établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il s'agit d'un vote au niveau du chapitre, dans le cadre d'une nomenclature préétablie « par nature » de compte, identique à celle du budget principal.

Le budget annexe de la gendarmerie est beaucoup plus simple.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 243 000 €.

On y trouve en dépenses :

- 28 000 € au chapitre 011 « Charges à caractère général », pour répondre des charges du propriétaire, notamment la taxe foncière
- 95 000 € au chapitre 66 « Charges financières », soit les intérêts des emprunts souscrits pour l'opération
- 9 000 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour d'éventuels aléas
- 111 000 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

En recettes, sont prévus 243 000 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » qui correspondent au loyer versé par l'État.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 111 000 €.

En dépenses :

- 91 000 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes », pour le remboursement du capital des emprunts souscrits pour l'opération
- 20 000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour la création d'un point de recharge destiné aux véhicules électriques attendus par la brigade.

En recettes, 111 000 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Cette lignée reste identique à celle du débat d'orientations budgétaires.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

M. Salvador RUIZ demande, dans un premier temps, des confirmations sur les opérations liées à la caserne de Gendarmerie (montant des loyers encaissés, charges de remboursement de l'emprunt), puis souligne l'excédent de plus de 60 000 € par an grâce à cette opération, bénéfique à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,66 %
- Foncier bâti : 28,87 %
- Foncier non bâti : 113,80 %.

Mme Michelle GUIBAL ajoute que ce retour aux taux « historiques » de fiscalité en place depuis 2007, après la parenthèse « surréaliste » de 2020, est conforme à ce qui avait été annoncé.

M. le Maire annonce qu'un travail sur les bases d'imposition, qui n'ont pas été modifiées depuis 10 ans, va être entrepris afin de palier certaines incohérences et tendre à une meilleure justice fiscale. Cette remise à niveau sera source de recettes pour la Commune.

Mme Claudine SOULAIRAC trouve incohérents les propos de Mme Michelle GUIBAL compte tenu de sa prise de position au cours de la campagne électorale.

M. Franck RUGANI fait remarquer qu'il aurait préféré une baisse des taux d'imposition plutôt qu'une baisse des subventions aux associations.

Mme Marie PASSIEUX souhaite que M. le Maire assume le fait d'augmenter les impôts plutôt que de dire qu'ils « reviennent à un taux historique », selon les propos de M. le Maire et souligne l'existence d'une vraie dynamique des bases existantes.

M. le Maire nie toute augmentation puisque les taux d'imposition proposés au vote du Conseil Municipal sont identiques à ceux de 2007 à 2019, après une baisse en 2020.

M. Jean-Marie SABATIER rappelle que le travail effectué sur les taux d'imposition s'explique par une volonté d'équilibre budgétaire.

M. Salvador RUIZ souligne que les taux d'imposition sur la Commune étaient très élevés et que, lorsque les apports financiers générés par le résultat positif du programme de construction de la gendarmerie et les recettes du camping l'ont permis, il a choisi de faire baisser la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus avec : 24 votes POUR et 4 CONTRE (Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIÉ représentée par M. Salvador RUIZ, M. Laurent DÔ).

5 - Finances - Subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 290 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2021, à un niveau identique à celui de 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme Michelle GUIBAL ajoute qu'il s'agit là d'un montant de subvention majoré de 30 000 €, en raison de la crise sanitaire, alors que sur la période de 2015 à 2019 inclus, le montant annuel était de 260 000 €.

Mme Marie PASSIEUX confirme sa position déjà exprimée lors du débat d'orientation budgétaire selon laquelle le budget présenté pour le CCAS, identique à celui de 2020, n'est pas cohérent avec un budget de lutte contre le COVID tel qu'il a été annoncé.

Mme Isabelle LE GOFF précise que le budget proposé pour le CCAS en 2021 correspond au budget primitif voté en 2020 augmenté d'un complément exceptionnel en raison de la crise sanitaire et rappelle que M. le Maire s'est engagé à insuffler une subvention supplémentaire au CCAS en cas de besoin.

M. le Maire remarque que le CCAS de Clermont l'Hérault traite une population intercommunale, ce qui le rapproche d'un CIAS. De ce fait une réévaluation des subventions versées par le Conseil Départemental au titre des solidarités serait intéressante.

Mme Claude BLAHO PONCÉ souhaite savoir si le CCAS de la Commune est adhérent à l'Union Départementale des CCAS, qui présente des intérêts certains tels que de la veille juridique, de l'information ou de la mutualisation de moyens. Mme Isabelle LE GOFF confirme cette adhésion.

M. Franck RUGANI rejoint le point de vue de Mme Marie PASSIEUX sur le maintien de la subvention au CCAS sans augmentation.

M. le Maire souligne le fait que le CCAS est un outil capital pour la Commune compte tenu de sa situation sociale et qu'il fait l'objet d'un suivi très sérieux. Il rappelle que le CCAS travaille pour une population au-delà des limites de la Commune dans une proportion significative, ce qui se vérifie également pour les clubs sportifs et associations de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6 - Finances - Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, d'un montant de 335 000 €, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon le détail joint.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme Michelle GUIBAL rappelle que la situation est très particulière cette année. Plusieurs associations n'ont pas pu réaliser leurs projets en raison de la crise sanitaire.

Certaines ont renoncé à demander des subventions.

D'autres ont fait la démarche, mais les bilans produits ne permettent pas toujours de justifier les montants demandés, notamment lorsqu'il existe des réserves qui n'ont pas été consommées faute d'activités.

La répartition proposée est en quelque sorte une mesure d'attente, sur laquelle il sera possible de revenir une fois que la situation sanitaire se sera éclaircie.

Priorité a été donnée aux organismes solidaires, lourdement sollicités dans cette période et qui jouent un rôle essentiel pour soutenir nos concitoyens en difficultés.

Il est rappelé que les élus qui occupent des fonctions au sein du bureau d'une association ne doivent participer ni au débat ni au vote d'une subvention au profit de cette association ; il en va d'abord de la validité de la délibération, mais il en va aussi de la responsabilité pénale de l'élue qui pourrait être poursuivie pour prise illégale d'intérêt.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à signaler une situation de ce type : un vote distinct sera alors organisé en conséquence.

M. Franck RUGANI souhaite davantage de précisions sur les dossiers de demandes de subvention, telles que les montants demandés, le nombre d'adhérents. Parallèlement il s'étonne du montant de la subvention accordée à l'association Les Dauphins de Clermont qu'il trouve insuffisant.

Répondant à une question de Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Véronique DELORME explique qu'Illiwap est une application qui s'adresse aux communes souhaitant diffuser des informations courtes de façon rapide et que la commune de Clermont l'Hérault l'utilise depuis environ 2 ans. Cet outil de communication est relancé au niveau communication.

Mme Marie PASSIEUX questionne sur un certain nombre de subventions attribuées (VBCC, Tega Los, fédérations de parents d'élèves FCPE et PEP, Concordia) ainsi que l'aide apportée à l'EHPAD en 2020 mais non renouvelée en 2021. Les réponses, apportées par M. le Maire, M. Georges ELNECAVE et M. Luc MOLE sont les suivantes :

- La diminution du montant de la subvention accordée au Volley Ball Club Clermontais s'explique par l'absence d'assemblée générales durant les deux dernières années. Il est toutefois à noter que la Municipalité continue à soutenir le club.
- L'aide attribuée à Tega Los est en diminution car l'association, dont l'activité a nettement diminuée en 2020 en raison de la crise sanitaire, a choisi de demander un montant inférieur aux années précédentes.
- Les subventions consenties aux associations de parents d'élèves, FCPE et PEP, correspondent aux montants demandés.
- L'activité de l'association Concordia ayant été grandement affectée par la crise sanitaire (plusieurs chantiers n'ont pas pu être organisés), la somme allouée à l'association a été diminuée.
- Les 6 200 € accordés à l'EHPAD Ronzier Joly en 2020 était un complément d'aide aux personnels de l'EHPAD au titre de la « prime COVID ».

M. Franck RUGANI exprime son inquiétude quant à la méthode parfois employée par M. le Maire dans la répartition des aides accordées aux subventions.

Ce dernier défend le point de vue selon lequel la démagogie ne doit pas entrer en ligne de compte dans l'attribution des subventions mais cette démarche doit être dictée par la réalité de la demande reçue.

M. Jean-Marie SABATIER rappelle que les sommes ainsi distribuées en soutien aux associations ne sont rien moins que l'argent des contribuables et que, par conséquent, elles doivent être attribuées avec sagesse à des associations apportant une réelle contribution positive à la Commune.

Mme Claudine SOULAIRAC demande, à deux reprises, plus d'informations sur l'association Plateforme Coopérative Abelhar, qui, bien que récemment créée, reçoit une aide de 25 000 €.

M. le Maire explique l'importance des tiers-lieux, en tant qu'élément dominant d'une politique de service public porté par l'État et les collectivités territoriales.

Les tiers-lieux peuvent être gérés par des associations, parfois naissantes, constituées pour un objet de service public en lien avec les orientations de la politique municipale.

M. le Maire rappelle que l'association Plateforme Coopérative Abelhar a été créée dans ce but. Elle a pour vocation à lutter contre la fracture numérique au travers de deux pôles : social d'une part (permettre aux personnes démunies, loin du numérique, de pouvoir y accéder) et économique d'autre part (coworking et incubateur d'entreprise).

Ce type de structure, présent notamment à Gignac, Saint André de Sangonis, Lodève, manque sur notre Commune.

Toutes les collectivités qui soutiennent l'installation de ces tiers-lieux apportent des subventions significatives à l'instance associative support.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées la proposition présentée dans le tableau ci-dessus avec : 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean GARCIA, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO PONCE, M. Franck RUGANI).

7 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. Georges ELNECAVE

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le "Rugby Club Olympique du Salagou Larzac", le "Volley Ball Club Clermontais", la "Clermontaise Football", "Clermont Sports Haltérophilie", et le "Hand Ball Club Salagou".

Dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2021.

Clubs	Subventions directes 2021
RCO du Salagou Larzac	13 000 €
Volley Ball Club Clermontais	10 000 €
Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants et convenus par convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers, ...)
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports).
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les subventions directes seront attribuées pour l'année 2021 selon le tableau présenté ci-dessus,

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'exercice 2021 avec chacun des clubs précités, telles que présentées ci-dessus et dont projet ci-joints,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Administration générale - Office culturel du Clermontais- Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Véronique DELORME

Depuis 1982, la commune de Clermont l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontais développent un partenariat étroit autour d'une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Commune.

Suite à la municipalisation de l'école de musique et au transfert à la Communauté de Communes du Clermontais de la compétence "Culture" comprenant la gestion du théâtre de Clermont l'Hérault devenu « Le Sillon » intervenue le 1er janvier 2014, l'Office Culturel du Clermontais a recentré son activité sur le cinéma Alain Resnais.

Pour autant, la Commune continue d'apporter son soutien à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais.

Dans ce contexte et considérant l'intérêt général et au vu du bilan de l'année 2020 présenté, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur l'exercice 2021 dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention, dont projet ci-joint, prévoit l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2021,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune pour l'exercice 2021, dont projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette délibération.

En réponse à une question posée par M. Jean GARCIA, M. le Maire confirme que la baisse de subvention accordée à l'Office Culturel du Clermontais s'explique par la fermeture du cinéma en raison de l'épidémie de COVID 19 et précise que l'association a également bénéficié d'un dispositif spécifique pour le chômage partiel des salariés et que la Municipalité maintient une subvention conséquente en soutien à l'association.

M. le Maire ajoute qu'une réflexion est actuellement menée sur une extension du cinéma, dont les dirigeants ambitionnent l'installation de deux écrans supplémentaires.

Mme Claude BLAHO PONCE souhaite avoir des éclaircissements sur la situation du cinéma qui a connu certaines difficultés internes.

Mme Véronique DELORME confirme la présence d'un nouveau directeur au sein de l'équipe dirigeante du cinéma et précise que la Municipalité n'interfère pas dans le conflit existant entre l'Office Culturel du Clermontais et son ancien directeur, s'agissant d'une affaire de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 - Administration générale – Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la Commune de Clermont l’Hérault - Convention d’objectifs et de moyens pour l’exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Luc BARRAL

L’Association CONCORDIA est une association d’éducation populaire, dont les actions ont pour but :

- de contribuer à l’animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d’intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif est décliné sous différentes formes : chantiers internationaux, chantiers d’initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions présentés par l’association CONCORDIA concourent à l’intérêt général, à travers notamment la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont l’Hérault, depuis 2018, lui apporte son soutien par l’attribution de subventions et la mise à disposition d’un local.

Les bilans financiers et des réalisations des années passées présentés par l’association montrent que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Ainsi considérant que le bilan est positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l’association CONCORDIA et de mener de nouveaux projets autour des objectifs généraux présentés ci-après :

- Accueil de 2 jeunes sur 6 mois en mission Corps Européen de la Solidarité - Projet CES accueil intitulé « Let’s preserve the local heritage »,
- Participation de 2 jeunes en mission Service Civique encadrés par CONCORDIA pour des actions de volontariat sur la Ville,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de Volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Chantier international de 15 jours à la chapelle Notre Dame du Peyrou - Public adulte.
- Chantier international de 15 jours au Château des Guilhem - Débroussaillage et mise en valeur des jardins - Public ados 15 – 17 ans,
- Chantier international de 15 jours de nettoyage et mise en valeur de la Calade de Caylus - Public ados 15-17 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’attribuer à l’association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l’année 2021, d’un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d’objectifs et de moyens pour l’année 2021 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l’association, selon projet joint,
- d’autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l’objet de la délibération.

M. Jean-Luc BARRAL ajoute que des objectifs plus importants ont été fixés à l’association, qui bénéficie d’un soutien très actif de la part de la Commune, tant au niveau de la subvention qu’elle lui accorde que des locaux qui lui sont mis à disposition.

Mme Claude BLAHO PONCE se réjouit que la collaboration avec cette association, qui date de l’époque où M. Marcel VIDAL était Maire de la commune, perdure avec toujours la même efficacité.

M. Franck RUGANI revient sur la remarque déjà effectuée lors du débat sur le point n° 6 : il ne comprend pas que pour une première année de partenariat avec cette association, M. le Maire réduise l'aide accordée en attendant que l'association « fasse ses preuves ».

M. Jean-Luc BARRAL précise que la collaboration entre la Commune et l'association Concordia est fondée sur une négociation et qu'une révision de l'aide apportée par la Municipalité est envisageable si des chantiers, non envisagés dans la convention, s'avéraient nécessaires.

M. Jean-Marie SABATIER précise que l'équipe municipale est effectivement nouvelle mais que son jugement se forge sur ce qui existait déjà avant sa mise en place.

Mme Claude BLAHO PONCE exprime le souhait d'être associée, par la présidence de la commission Culture et patrimoine, à la réflexion menée sur Concordia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Administration générale - Mise en place d'un tiers-lieu sur la Commune - Soutien à la création de cet espace - Attribution d'une subvention à l'association Plateforme Coopérative Abelhar (PCAbelhar)

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

La Municipalité développe, au travers de ses différentes actions (requalification du centre ancien, création d'un nouveau pôle scolaire, d'un restaurant scolaire, ...) une politique d'amélioration des conditions de vie des habitants et de confortation de la Commune dans son rôle de Ville Centre en tant que moteur de développement du territoire.

Dans le cadre de cette dynamique, elle ambitionne d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par une frange de la population dans le domaine de l'accès au numérique, aux droits et services et permettre ainsi de remédier à une certaine forme d'isolement.

S'inscrivant dans le même mouvement et afin de contribuer à la mobilisation des forces présentes sur le territoire, l'association PCAbelhar développe un projet de création d'un tiers-lieu en proposant un espace de ressources et de partage pour « faire ensemble ».

Siège d'une offre de services de type Social Place et de Services Numériques, ce lieu doit contribuer à :

- faciliter l'accès aux droits et aux services (création d'une Maison France Service)
- donner accès à l'emploi ou à l'activité
- développer un espace de coworking répondant aux mutations du travail
- réduire la fracture numérique en développant la médiation et la formation autour du numérique
- mettre en synergie les associations, les indépendants et les différents acteurs œuvrant dans les champs définis.

Cette initiative s'inscrivant dans les orientations portées par la Municipalité et positionnant ainsi la Commune comme un territoire innovant, il est proposé de soutenir le projet en attribuant à l'association une subvention de 25 000 € en soutien au développement de ce tiers-lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Plateforme Coopérative Abelhar,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'association Plateforme Coopérative Abelhar,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Mme Claudine SOULAIRAC reconnaît la nécessité de la création d'un tiers-lieu mais s'interroge sur les critères d'évaluation de l'association PCAbelhar qui ont amené à l'attribution d'une telle subvention.

M. le Maire explique que l'association a besoin d'un fonds d'amorçage pour faire face à un certain nombre de charges liées à la mise en place du tiers-lieu (par exemple : les salaires et les loyers).

Pour illustrer son propos, M. le Maire évoque les modalités d'implantation de la structure, à savoir : le boulevard Gambetta, pour ce qui concerne la partie sociale, et l'ancienne pharmacie du Stade, pour la partie économique.

Entendant les réticences des élus concernant cette association qu'ils ne connaissent pas, M. le Maire propose que cette dernière soit invitée à se présenter à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal ainsi que d'autres interlocuteurs qui en ont expressément déjà fait la demande (CCAS, Terre Contact notamment).

M. Salvador RUIZ approuve l'idée de recevoir ainsi l'association PCAbelhar et demande l'ajournement de ce point en attendant.

Compte tenu des informations communiquées sur cette association et le projet qu'elle porte, M. le Maire refuse cette proposition.

Mme Marie PASSIEUX approuve la nécessité d'un tiers-lieu pour la Commune comme pour l'intercommunalité et précise que de nombreuses communes se sont appuyées sur des associations existantes pour monter ce projet, contrairement au choix fait par la Municipalité.

Mme Marie PASSIEUX rappelle que, par la création des Maisons France Service, le Gouvernement avait souhaité irriguer les territoires ruraux isolés. Constatant le souhait commun de la Commune et de la Communauté de Communes du Clermontais de vouloir implanter une telle structure sur le territoire, Mme Marie PASSIEUX interroge sur la possibilité d'une entente entre les deux collectivités.

Mme Isabelle LE GOFF souligne l'avis favorable de M. le Sous-Préfet quant à une implantation dans le bourg-centre.

Mme Marie PASSIEUX précise que la CCC a également reçu l'accord de M. le Sous-Préfet.

Répondant à M. Salvador RUIZ qui regrette le manque de communication des informations (notamment dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle que la réunion du Conseil Municipal est justement l'occasion pour transmettre les informations. Il exprime à nouveau la volonté d'implanter à Clermont l'Hérault un tiers-lieu géré par une association avec la perspective, à terme, d'inclure la Maison France Service dans cet espace pluriel. M. le Maire n'exclut pas une coopération avec la CCC.

M. Franck RUGANI compare PCAbelhar à une association transparente et interroge sur sa part d'autofinancement. Il aurait souhaité qu'il soit proposé au Conseil Municipal l'autorisation de chercher des subventions à différents partenaires avant de statuer sur un apport municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 votes POUR et 8 votes CONTRE (M. J. GARCIA, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO PONCE, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIÉ représentée par M. Salvador RUIZ, M. Laurent DÔ représenté par Mme Claudine SOULAIRAC).

11 - Finances - Autorisation de programme – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques PRÉVERT

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Michelle GUIBAL

L'école maternelle Jacques PRÉVERT, datant des années 1970, ne répond pas aux normes et standards attendus aujourd'hui en matière de performance énergétique.

Ainsi, les espaces dédiés à la vie de classe mais aussi les espaces dédiés au repos, essentiels au bien-être des enfants, n'offrent pas le confort thermique attendu, quelle que soit la saison. Leur efficacité énergétique est médiocre.

Le projet vise donc à rénover les éléments structuraux du bâti pour améliorer l'efficacité énergétique de l'école tout en proposant un cadre de vie confortable aux enfants et au personnel éducatif.

La rénovation de l'ensemble des éclairages est également prévue afin d'améliorer le confort visuel et réduire la consommation en énergie.

Le cout de l'opération est évalué à 807 432 € TTC, à répartir sur deux exercices selon le détail ci-dessous :

Cout TTC	2021	2022
807 432 €	233 000 €	574 432 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
807 432 €	132 451 €	134 572 €	168 215 €	372 194 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la rénovation thermique de l'école Jacques PRÉVERT telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 807 432 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
233 000 €	574 432 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Finances - Autorisation de programme – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Michelle GUIBAL

Les locaux historiques de l'école maternelle Jean VILAR ont été fermés au public en septembre 2020 en application de la réglementation relative à la sécurité des établissements recevant du public.

Ainsi, les quatre classes correspondantes ont été réparties entre l'école PRÉVERT (une classe), l'école Verne (une classe), et des structures temporaires à proximité des écoles ROSTAND et PRÉVERT (deux classes).

Il est aujourd'hui envisagé d'installer ces classes de façon pérenne dans un nouveau groupe scolaire situé sur l'avenue du stade, à proximité immédiate des écoles ROSTAND et PRÉVERT à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le cout de l'opération est évalué à 2 775 000 € TTC, à répartir sur deux exercices selon le détail ci-dessous :

Cout TTC	2021	2022
2 775 000 €	94 000 €	2 681 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
2 775 000 €	455 211 €	462 500 €	578 125 €	1 279 164 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 2 775 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
94 000 €	2 681 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

En réponse à M. Salvador RUIZ qui interroge sur les prévisions pour les écoles DAUDET et VILAR, M. le Maire précise que l'école DAUDET, pour laquelle sont prévus des travaux de mise en sécurité, restera en centre-ville et rappelle que le déplacement de l'école VILAR est effectif depuis la rentrée de septembre 2020.

Il explique que l'équipe municipale travaille à la mise en place d'un groupe scolaire réunissant, à partir d'une unité de lieu, les écoles ROSTAND, PREVERT et VILAR. Il ajoute que le projet prévoit le déplacement du restaurant scolaire en lieu et place des deux clubs-houses situés avenue Benjamin Gauzy. Cette configuration améliorera la qualité de la pause méridienne pour la majorité des élèves puisque seuls les élèves de l'école DAUDET auront à se déplacer.

Devant les interrogations de M. Salvador RUIZ et M. Franck RUGANI, M. le Maire, appuyée par Mme Elisabeth BLANQUET, explique que la situation des fratries est prise en compte.

Mme Marie PASSIEUX demande des précisions sur le nouveau groupe scolaire annoncé.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'un nouveau groupe scolaire mais d'un regroupement de la restauration scolaire et de 3 écoles, qui conserveront leur identité propre.

Mme Claude BLAHO PONCE désire avoir des précisions sur les revendications du collectif de parents d'élèves qui s'est créé, ainsi que sur les réponses qui ont été apportées.

M. le Maire informe avoir reçu ces parents d'élèves dans un premier temps. Puis une visite sur les sites des écoles ROSTAND, PREVERT et VILAR a été effectuée afin de faire le point sur les améliorations à apporter du point de vue de la responsabilité communale ainsi que de l'Éducation nationale. Un programmiste proposera un nouvel espace pour les 4 classes de l'école VILAR.

M. le Maire rappelle la volonté municipale d'avoir, pour la rentrée 2022, un espace complet et cohérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Finances - Autorisation de programme – Restaurant et service scolaire

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Michelle GUIBAL

Pour accompagner la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade dans le cadre de la reconfiguration du groupe scolaire ROSTAND – PRÉVERT, il est également prévu de créer sur site un restaurant scolaire et les locaux nécessaires au fonctionnement du service scolaire.

Ce projet est guidé par la volonté d'optimiser l'accessibilité des équipements et de limiter les déplacements des enfants au cours de la journée scolaire, afin de dégager du temps supplémentaire pour les activités récréatives et éducatives.

Le cout de l'opération est évalué à 2 016 000 € TTC, à répartir sur deux exercices selon le détail ci-dessous :

Cout TTC	2021	2022
2 016 000 €	650 000 €	1 366 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
2 016 000 €	330 705 €	336 000 €	420 000 €	929 295 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création d'un restaurant scolaire et des locaux affectés au fonctionnement du service scolaire telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 2 016 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
650 000 €	1 366 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

M. Salvador RUIZ demande à ce que la lecture de ce point ne soit pas faite, compte tenu de l'heure tardive.
M. le Maire en résume donc les grandes lignes.

Mme Marie PASSIEUX demande des explications sur le montant de 650 000 € annoncé pour 2021.

Sur la demande de Mme Marie PASSIEUX, M. Jean-Marie SABATIER explique que les 650 000 € annoncés correspondent aux travaux, qui ont déjà débuté en 2021 (démontage des deux préfabriqués, réseaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Finances - Autorisation de programme – Espace culturel, associatif et citoyen

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Michelle GUIBAL

L'ensemble immobilier que constituait autrefois l'ancien « collège moderne de jeunes filles » est devenu le siège du service scolaire, du restaurant scolaire Jean VILAR et de l'école maternelle du même nom.

La fermeture de l'école maternelle VILAR prononcée en application de la réglementation en matière de sécurité des établissements recevant du public a conduit à projeter la création d'un nouveau groupe scolaire sur l'avenue du stade, d'un restaurant scolaire et des locaux du service scolaire dans le cadre d'une vision d'ensemble incluant la reconfiguration du pôle scolaire PREVERT ROSTAND.

L'ancien « collège moderne de jeunes filles », se trouvant ainsi dépourvu d'affectation à la rentrée de septembre 2022, représente une opportunité exceptionnelle pour créer en centre-ville, au cœur du linéaire commercial de la rue Doyen René GOSSE, un espace culturel, associatif et citoyen.

Cet espace a vocation à réunir dans un même lieu la bibliothèque devenue médiathèque, l'école de musique, la maison des associations et les organismes sociaux dont le CCAS et le tiers-lieu.

L'opération implique donc une réorganisation intégrale des locaux, leur aménagement et leur mise en accessibilité après complète résolution des problèmes de sécurité ayant conduit à la fermeture administrative de l'école VILAR.

Le cout global du projet est évalué à 7 200 000 € TTC à répartir sur cinq exercices comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
83 000 €	400 000 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
7 200 000 €	1 181 088 €	1 200 000 €	1 500 000 €	3 318 912 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création d'un espace culturel, associatif et citoyen tel que présenté ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 7 200 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur cinq exercices comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
83 000 €	400 000 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

M. Franck RUGANI renouvelle ses réticences exprimées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Finances - Autorisation de programme – Requalification des places du centre ancien

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Michelle GUIBAL

L'objectif de revitaliser le centre-ville nécessite de travailler sur la qualité des espaces publics, en particulier les places et les voies qui les relient entre elles.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe dirigée par l'agence ART Paysagistes pour redessiner la place du Radical, les places dites du Planol (République, commandant DEMARNE, Victoire, Bataillon de l'HERAULT) et la place Saint-Paul.

Au stade d'avant-projet, ce programme de requalification est évalué à 4 803 000 € TTC, à répartir sur six exercices comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
205 500 €	552 500 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
4 803 000 €	787 884 €	800 500 €	1 000 625 €	2 213 991 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la requalification des places du centre ancien telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 4 803 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur six exercices comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026
205 500 €	552 500 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

En réponse à Mme Claude BLAHO PONCE, M. Serge TERENCEFF, Directeur des services techniques et de l'urbanisme, confirme que la rénovation des places du centre ancien entre dans le champ du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Une réflexion pour la mise en accessibilité de ces places est effectivement menée.

Mme Claude BLAHO PONCE souligne le grand retard pris sur l'application de la loi de 2005, prévoyant le PAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Service municipal des sports - Ecole municipale des sports - Organisation de séjours sportifs en 2021 - Fixation des tarifs

Rapporteur : M. Georges ELNECAVE

L'Ecole municipale des sports (EMC), animée par le service municipal des sports, propose depuis 2015 différentes activités sportives avec notamment l'organisation de séjours sportifs pour les jeunes qui souhaitent s'initier à de nouvelles pratiques sportives (ski, activités de pleine nature).

Pour l'année 2021, la nouvelle municipalité souhaite reconduire cette initiative avec l'organisation de 3 séjours à destination des jeunes âgés entre 7 et 16 ans, surtout en cette période marquée par la crise sanitaire où la pratique sportive, essentielle au bien-être, n'est pas facilitée.

Pour 2021, l'EMC propose une randonnée sur deux jours autour du Lac du Salagou (en avril) et deux séjours d'activités de pleine nature en juillet, l'un à Sainte Enimie (48) et le second à la Canourgue (48).

Randonnée autour du Lac du Salagou :

Du 27 au 29 avril 2021, soit 3 jours

Hébergement : Gîte d'Octon

Nombre d'enfants accueillis : 20 à 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 3 éducateurs sportifs

Activités : Randonnée autour du lac avec initiation à l'orientation et activités de pleine nature (VTT).

Le séjour ne pourrait être organisé que si le seuil minimal de participants est atteint, soit 20 inscrits et si les règles sanitaires liées à l'épidémie de la Covid 19 l'autorisent.

Les frais d'hébergement et des activités représentent un montant total de 1 528 € (base de 24 enfants).

Il est proposé de fixer la participation des familles selon deux tarifs, en fonction de leur lieu de résidence :

- 32 € par enfant pour les familles résidant sur la Commune,
- 50 € par enfant pour les familles résidant hors de la Commune.

Les recettes générées ne couvrant pas l'ensemble des dépenses, le différentiel ainsi que les charges en personnel encadrant serait couvert par la Commune.

Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie :

Du 7 au 10 juillet 2021, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : mini 20 / maxi 36

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 3 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : spéléologie, canoë-kayak, via ferrata, canyoning, canoé, VTT,

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 10 479 € (base de 36 enfants).

Il est proposé de fixer la participation des familles selon deux tarifs, en fonction de leur lieu de résidence :

- 200 € par enfant pour les familles résidant sur la Commune,
- 232 € par enfant pour les familles résidant hors de la Commune.

Les recettes générées ne couvrant pas l'ensemble des dépenses, le différentiel ainsi que les charges en personnel encadrant serait couvert par la Commune.

Séjour d'activités de pleine nature à la Canourgue :

Du 12 au 15 juillet 2021, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : mini 20 / maxi 36

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 3 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : spéléologie, accrobranche, VTT, tir à l'arc et orientation

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 7 457 € (base de 36 enfants).

Il est proposé de fixer la participation des familles selon deux tarifs, en fonction de leur lieu de résidence :

- 145 € par enfant pour les familles résidant sur la Commune,
- 165 € par enfant pour les familles résidant hors de la Commune.

Les recettes générées ne couvrant pas l'ensemble des dépenses, le différentiel ainsi que les charges en personnel encadrant serait couvert par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'approuver l'organisation des trois séjours sportifs tels que présentés ci-dessus et de fixer les tarifs comme suit :

	Familles résidant sur la Commune	Familles résidant hors de la Commune
Randonnée autour du Lac du Salagou du 27 au 29 avril 2021	32 €	50 €
Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie du 7 au 10 juillet 2021	200 €	232 €
Séjour d'activités de pleine nature à la Canourgue du 12 au 15 juillet 2021	145 €	165 €

- D'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, un pôle « éducation, jeunesse et sports » a été constitué par la réunion du service des affaires scolaires et du service des sports.

Considérant le prochain départ en retraite de la responsable du service des affaires scolaires, il convient de procéder au recrutement du responsable de pôle et de l'agent chargé de l'assister dans les tâches administratives, et notamment la tenue de la régie.

A cet effet, il est nécessaire de créer les deux emplois suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel.

Il est précisé que l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe occupé à ce jour par la responsable du service des affaires scolaires sera supprimé au départ en retraite de l'agent prévu le 1er septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

M. Franck RUGANI réitère son regret qu'une mutualisation n'ait pas eu lieu avec les services de la CCC pour l'organisation du nouveau pôle Sports et affaires scolaires.

M. le Maire précise que le poste d'adjoint administratif évoqué dans ce point correspond à l'évolution du statut d'un agent déjà en place et non d'un recrutement. Il informe également le Conseil Municipal du recrutement de M. Jérôme BILHAC, qui prendra ses fonctions le plus rapidement possible.

M. Salvador RUIZ s'étonne qu'un seul agent dirige les deux pôles (sports et affaires scolaires), soulignant particulièrement le travail important, en qualité et en quantité, accompli par Mme Martines SALLES.

M. le Maire explique que, jusqu'à présent, le service des affaires scolaires comportait 4 agents et qu'actuellement, le nombre d'agents reste constant et qu'un poste de directeur vient en supervision. Il souligne également que jusqu'à présent, il n'existait pas de poste de direction du service des sports et qu'il convenait de pallier cette lacune.

M. Franck RUGANI remercie pour la communication du tableau des effectifs, qu'il réclamait depuis 6 ans et remarque qu'il trouve souhaitable qu'y figure aussi, de façon plus explicite, la création ou suppression des postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18 - Urbanisme - Approbation d'un projet de convention de servitude de passage de canalisation en aérien entre M. Jean-Marc Ollagnier et la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Luc BARRAL

La Commune souhaite rouvrir le Château des Guilhem au public dans le courant du mois de juin. Afin de pouvoir proposer un point de restauration rapide sur place de type buvette, il est nécessaire d'alimenter en eau potable le château médiéval.

La Commune, qui dispose d'un compteur d'eau en bordure du Chemin de Puech Castel, en limite Est de la parcelle cadastrée section CK n°74, propriété de M. Jean-Marc OLLAGNIER, souhaite mettre en place une canalisation en aérien afin de pouvoir exploiter ce point d'eau.

Dans le but de pouvoir réaliser cette opération, il convient de solliciter un droit de canalisation lequel sera formalisé par une convention de servitude de passage de canalisation.

Cette convention doit définir les modalités de cet accord, notamment les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Celle-ci, établie à titre gratuit, est régie par l'article 686 du Code civil et prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Le nombre de mètres carrés nécessaires à la mise en place de cette canalisation est actuellement à l'étude et deviendra définitif après retour des entreprises mandatées par la Commune.

Il est précisé que les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans son principe de la constitution d'une servitude de passage de canalisations selon le projet de convention à intervenir entre M. Jean-Marc OLLAGNIER et la Commune, tel que présenté,
- de dire que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 4 janvier au 28 janvier 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0001	BA 192	23 rue Rougas	35 000
03407921C0002	CA 61	Les Cassagnasses	375 000
03407921C0003	BC 209	16 rue des Calquières	127 500
03407921C0004	CI 111	10 rue René Cassin	244 000
03407921C0005	DD 49-50-51	Chemin de la Faïence	350 000
03407921C0006	BD 229-233	Rue Sans Debasses	61 100
03407921C0007	DP 14	Le Bosc	9 000
03407921C0008	DP 47-22-23	Le Frigoulas	7 500
03407921C0009	CT 164	36 rue des Frênes	249 900
03407921C0010	CI 241	23 avenue du Lac	375 000
03407921C0011	CX 342	Impasse des Maraichers	110 000
03407921C0012	BE 133	12 rue des Frères Lumière	250 000
03407921C0013	DN 178-180	Route Jean Bénigne Milhau	737 340
03407921C0014	DC 23-36	Les Servières	360 000
03407921C0015	CT 37	1 rue des Chênes blancs	120 000
03407921C0016	BB 80	35 rue Frégère	26 500
03407921C0017	BB 151-152	8 rue Frégère	151 000
03407921C0018	CY 202-211-232	12 rue Pierre Bérégovoy	223 500
03407921C0019	BE 133	12 rue des Frères Lumière	250 000
03407921C0020	CY 295	3 chemin des Servières	400 000
03407921C0021	CA 61	Les Cassagnasses	375 000
03407921C0022	CL 435	Fontainebleau	112 000
03407921C0023	BD 190	1 rue Bara	105 000
03407921C0024	BR 189	Rue Françoise Giroud	105 000
03407921C0025	BH 125	1 rue des Frères Lumière	140 000

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
27/01/2021	AG/DEC-2021-07	Demandes de subvention - Travaux d'entretien des façades de l'Espace des Pénitents (ex Chapelle des Dominicains)
27/01/2021	AG/DEC-2021-08	Demandes de subvention - Travaux dans le cadre du projet d'extension du Gymnase Patrice Rebichon
01/02/2021	AG/DEC-2021-10	Demande de subvention - Pôle scolaire PRÉVERT ROSTAND - études de maîtrise d'œuvre - DETR
01/02/2021	AG/DEC-2021-11	Demandes de subvention - Restaurant scolaire et Service scolaire
04/02/2021	AG/DEC-2021-12	Demandes de subvention - Travaux de mise en conformité et aux normes du bâtiment accueillant l'école Alphonse Daudet
08/02/2021	AG/DEC-2021-13	Demandes de subvention - Travaux de mise en conformité et aux normes du bâtiment accueillant l'école Alphonse Daudet

La séance est levée à 21h55.